

*Edward T Porokwa*

## **L'Accaparement des Terres et les Expulsions**

Durant l'année 2013, et à l'instar des années précédentes, les communautés de pasteurs et de chasseurs-cueilleurs ont à nouveau été confrontées à un défi de taille : il leur a été refusé l'accès aux terres et aux ressources naturelles, pourtant essentielles à leur survie et à la pérennité de leurs moyens de subsistance. Les expulsions et l'accaparement des terres ont toujours lieu et partout, suscitant des conflits, liés à la terre et aux ressources naturelles, entre les communautés expulsées marginalisées et les autres utilisateurs des terres : fermiers, investisseurs et défenseurs de la faune sauvage. Le gouvernement agit comme un véritable catalyseur des conflits car il est à l'origine de la plupart des expulsions et de la confiscation des terres en général. En 2013, il a été signalé des différends fonciers dans différents secteurs<sup>1</sup>.

## **Les expulsions de Kilombero et Ulanga**

En 2013, dans les districts de Kilombero et Ulanga, des expulsions à caractère dramatique ont été perpétrées à l'encontre de pasteurs Sukuma, Maasaï et Barabaig, accompagnées de recours à la force. Ces expulsions ont eu lieu dans le cadre de la dite « Opération Il Faut Sauver la Vallée de Kilombero » qui a débuté le 30 octobre 2012. L'opération a été menée de manière brutale et les répercussions furent d'une extrême gravité. Le gouvernement a prétendu que l'opération avait été menée de manière pacifique, mais en réalité la police a abusé de la force, usant de surcroît d'intimidation et de violence. Les pasteurs ont reçu des menaces et croulé sous toutes sortes d'« amendes », ils ont été dépossédés de leurs biens et se sont vus ordonner de quitter les lieux avec leur bétail. Les expulsions ont par conséquent été assimilées aux autres formes de violation des droits de l'homme<sup>2</sup>.

## **Les avancées positives dans le conflit de Loliondo**

Le conflit foncier de Loliondo qui, ces dernières années s'était taillé une place dominante dans les médias et en termes de militantisme (société civile), s'est trouvé à nouveau sur le devant de la scène médiatique en 2013. Depuis plusieurs années, le gouvernement tente par tous les moyens de justifier l'existence du bail, sur une terre maasaï de Loliondo, au nord de la Tanzanie, qui a été conclu avec la compagnie de chasse de la Société Commerciale Ortello (OBC) des Emirats Arabes Unis, au nom de la préservation de la faune sauvage. Cela a pu se concrétiser alors même que ces terres sont officiellement propriété des communautés villageoises ; et de ce fait, et conformément aux lois foncières, elles doivent être régies par les instances villageoises. En 2013 cependant, sous l'effet des fortes pressions exercées au niveau national et international, le gouvernement a cédé et il a ainsi convenu que la terre appartenait aux communautés villageoises.

## **La situation à Rufiji**

Les pasteurs qui en 2006 avaient été expulsés du district de Ihefu pour être réinstallés dans le district de Rufiji, se sont fait accuser en mai 2013 de jouer les envahisseurs et on les a priés, une fois de plus d'évacuer la plupart des villages où ils s'étaient de nouveau installés (comme Kilimani, Chumbi, Ngorongo, Magharibi, Nyamwage, pour ne citer qu'eux). Pour tenir compte des expulsions massives des pasteurs du district de Ihefu, perpétrées en 2006, le gouvernement avait annoncé entre autres qu'il était disposé à réinstaller à Rufiji les pasteurs expulsés et à y développer les infrastructures nécessaires à la survie des pasteurs et de leur bétail dans la zone concernée. Cependant, sur tout le district, et ainsi que l'établit le rapport du groupe de travail du Forum PINGO de 2013, le gouvernement n'a en fait créé que cinq bains à acaricide pour bétail, et un seul forage a été effectué<sup>3</sup>. Le gouvernement a aussi promis de délimiter les terres des pasteurs expulsés, là où ils ont été réinstallés. La réalité nous a pourtant montré que les habitants des zones dans lesquelles les pasteurs ont été déplacés, n'étaient au courant de rien et nullement préparés à recevoir la population d'Ihefu, et aussi que trop peu de terres ont été délimitées, bien en-deça de ce qui avait été promis : ce n'était pas suffisant. Il avait été prévu de délimiter, dans 39 villages, les terres affectées aux pasteurs expulsés, mais au final, cela n'a concerné que sept villages.

Dans leur lutte pour faire reconnaître leurs droits, les pasteurs du village de Nyamwage ont engagé en 2012 une procédure judiciaire concernant les terres (Affaire n°272 de 2012 opposant le groupe de pasteurs du village de Nyamwage au Conseil de District de Rufiji) : le gouvernement est poursuivi pour avoir morcelé leurs terres afin de les céder ensuite à des investisseurs. L'affaire a été portée devant la Chambre Territoriale de la Haute Cour de Dar es Salaam, elle est encore en instance.

## **Accaparement de terres au nom de préservation de la faune**

Dans les zones limitrophes du Parc National de Tarangire, à savoir dans les districts de Monduli, Simanjiro, Babati et Kondoa, se déroule actuellement l'accaparement des pâturages réservés au bétail des pasteurs, au nom de la préservation de la faune. Par exemple la Zone de Gestion de la Faune de Randile<sup>4</sup> (Randile Wildlife Management Area - RWMA) (située dans le district de Monduli) a nui aux pâturages des pasteurs du village de Lolkisale : en effet, leurs pâturages traditionnels se sont vus transformés en aires de gestion des espèces sauvages ; et l'accès spontané aux zones de pâturages est compromis et devrait être interdit. L'implantation de la Wildlife Management Area - WMA de Burunge<sup>5</sup>, à l'intérieur du même écosystème, a été contestée par l'ensemble des villages relevant de la dite WMA. Les villages soutiennent que le processus d'implantation de la WMA manquait de transparence, que les villages n'ont pas participé pleinement au projet et que leur droit au « Consentement libre, préalable et éclairé » n'a pas été respecté.

## **L'opération Tokomeza**

L'un des enjeux majeurs pour les populations autochtones de Tanzanie sur l'année 2013 a été ce que l'on appelle « l'Opération Tokomeza » qui s'est traduite par de graves violations des droits de l'homme. Le 4 octobre 2013, le Gouvernement Tanzanien a lancé

cette opération censée, selon lui, éradiquer le braconnage qui touche sévèrement la faune sauvage dans l'ensemble des réserves naturelles. L'Opération Tokomeza consistait en une opération militaire et le Ministre du Tourisme et des Ressources Naturelles se trouvait directement impliqué. Cette opération était censée mettre la pression sur les braconniers qui auraient massacré près de 30 éléphants par jour pour leurs défenses, ce qui aurait pu nuire à l'industrie touristique qui représente pas moins de 1,82 milliards de dollars US. La gravité des violations des droits de l'homme, imputable à cette opération, a soulevé un énorme scandale national. Le gouvernement s'est vu contraint de mettre en place une Commission parlementaire chargée de mener des enquêtes sur les allégations d'atteinte aux droits de l'homme. Les conclusions de la Commission parlementaire<sup>6</sup> ont mis en lumière des violations flagrantes des droits de l'homme, commises par les organes de l'Etat directement impliqués, et cela a donné lieu au limogeage de quatre ministres<sup>7</sup> en novembre 2013.

### **Couverture géographique de l'opération Tokomeza et les Forces de Sécurité concernées**

L'Opération Tokomeza s'est déroulée, tant au sein qu'à l'extérieur des aires protégées que sont les Parcs Nationaux de Selous, Mikumi, Manyara, Saadani Udzungwa, Serengeti, Mkomazi, Ruaha, Mahale, Gombe et Tarangire ; des Réserves de Faune Sauvage de Maswa, Ikorongo et Mkungunero, mais aussi dans les forêts de mangrove de Handeni, Kazimzumbwi, Kisarawe, Rufiji et Mkuranga. C'est essentiellement dans ces régions que vivent les pasteurs.

Ont pris part à l'Opération Tokomeza pas moins de 2 371 personnes appartenant aux différentes forces de sécurité, à savoir : 885 soldats du contingent de la Force de Défense du Peuple Tanzanien (TPDF), 480 membres des forces de police, 440 membres de l'Unité de Lutte anti-braconnage (KDU), 383 gardes-chasse des Parcs Nationaux (TANAPA), 99 militaires de l'Agence des Services Forestiers (TFS), 51 gardes-chasse de l'Administration de l'Aire de Conservation de Ngorongoro (NCAA), 23 procureurs et 100 magistrats. Nommer des officiers de justice lors d'une telle opération va à l'encontre de ce qui est normalement pratiqué, dans le sens où cela va bien au-delà des procédures judiciaires habituelles et constitue en soi une ingérence dans l'indépendance de l'appareil judiciaire ; de plus, c'est contraire à la Constitution.

### **Non-respect des Droits de l'Homme et l'opération Tokomeza**

Bien que l'Opération Tokomeza avait pour but d'éradiquer le braconnage dans tout le pays, elle a en fin de compte été détournée essentiellement aux fins de porter atteinte aux pasteurs qui vivent à proximité des aires protégées, comme indiqué dans les conclusions du rapport d'investigation de la Commission Parlementaire<sup>8</sup>. L'Opération Tokomeza a été menée au mépris des dispositions capitales de la Constitution de la République-Unie de Tanzanie, à savoir le droit à la vie, comme le prévoit l'article 14<sup>9</sup>, le droit à la propriété, en vertu de l'article 24<sup>10</sup>, le droit à la protection, conformément à l'article 16<sup>11</sup>, ainsi que tous les autres droits de l'homme, comme le prévoit la Charte des Droits dans la Constitution. Par ailleurs que les forces militaires soient intervenues dans l'Opération Tokomeza a été jugé inconstitutionnel<sup>12</sup>.

Le Sous-Comité du Comité Parlementaire Permanent de l'Aménagement du Territoire, des Ressources Naturelles et de l'Environnement a publié, en date du 22 décembre 2013, un rapport intitulé : « Rapport du Comité Parlementaire Permanent de l'Aménagement du Territoire, des Ressources Naturelles et de l'Environnement sur l'Evaluation des Problèmes liés à l'Opération Tokomeza. »

Le rapport a mis en évidence de graves violations des droits de l'homme ; citons la torture, le harcèlement, l'atteinte à l'intégrité physique des pasteurs, entraînant blessures et invalidité permanente, les assassinats (par exemple celui, dernièrement, de Emiliano Gasper Mara, originaire de Glapo-Babati), la destruction des habitations par le feu (comme ce fut le cas dans le village de Kabage à Katavi) et aussi le massacre du bétail (les bêtes brûlées vives, sauvagement, puis abattues par balles). Plutôt que d'avoir les braconniers dans la ligne de mire, l'Opération Tokomeza a pris pour cible les pasteurs en détruisant leurs biens, en incendiant leurs maisons et en s'adonnant au pillage et à bien d'autres choses encore.

Bon nombre de pasteurs se sont vu infliger, de manière illicite, de lourdes amendes pour des motifs qui demeurent inconnus ; aucun reçu de surcroît n'était fourni, et si c'était le cas, le reçu indiquait une somme bien moindre que celle réellement payée. Si ces amendes n'étaient pas payées, leurs bêtes étaient confisquées puis abattues, ou alors elles étaient vendues aux enchères à vil prix.

Par ailleurs, il est arrivé que des pasteurs fassent l'objet d'allégations parfaitement injustifiées et se voient accusés par exemple de détention illégale d'armes et de marijuana, ou même de trophées de chasse. Ainsi, M. Cosmas, originaire de Galapo à Babati a été accusé de détention d'armes, mais cette affirmation s'est révélée infondée. Quant à M. Venus Aly, originaire de Kilombero, il a « avoué » sous la torture qu'il détenait des armes que bien sûr il n'avait jamais possédées.

Des pasteurs ont perdu la vie au cours de cette opération : citons Wegesa Kinigity, originaire du village de Remagwe, Peter Sea, originaire du village de Rito (district de Tarime), Mohamed Buto, originaire du district de Masasi, ainsi que Gervas Zoya, originaire du district de Kasulu. Ces personnes ont été tuées sous la torture, ils ont avoué malgré eux qu'ils se livraient au braconnage. Les médias publics ont également diffusé des documents prouvant que Mme Emiliana Gasper Maro avait été torturée à mort.

Le rapport de la Commission Parlementaire<sup>13</sup> a de plus révélé que certaines Réserves Naturelles avaient repoussé leurs limites géographiques, faisant naître ainsi des conflits avec les pasteurs. Ces extensions de territoire se sont faites sans concertation préalable avec les populations vivant dans les régions avoisinantes. Citons pour exemple la Réserve Naturelle de Gurumeti, dans le district de Bunda, dont l'extension a privé la plupart des villages de leurs terres. Les habitants des villages de Kegonga et Sanga, dans le district de Tarime, se retrouvent en conflit (pour une histoire de limites) avec le Service des Parcs Nationaux de Tanzanie (TANAPA) : ils font valoir que le TANAPA les a dépossédés de leurs terres.

Dans le rapport de la Commission Parlementaire figurent en partie les noms des victimes des violations des droits de l'homme, ainsi que les noms des fonctionnaires mis en cause. Toutefois, le rapport ne fait pas référence aux responsables politiques, dirigeants du gouvernement ou ministres susceptibles d'avoir détourné l'opération de sa fonction initiale (combattre le braconnage) aux fins d'attenter à l'intégrité des pasteurs

innocents. De plus, le rapport fait bien observer que les activités de braconnage sont le fait de certains députés, mais l'identité de ces derniers n'est pas divulguée. Il y est aussi mentionné que des ministres ont donné leurs instructions à l'équipe en charge de l'opération pour laisser les coudées franches aux dirigeants politiques, quels qu'ils soient, mais l'identité de ces ministres n'est pas davantage révélée ; en outre, il n'est formulé aucune recommandation sur les mesures à prendre à leur encontre.

Comme la loi le prévoit <sup>14</sup> la Force de Défense du Peuple Tanzanien (TPDF) ne dispose d'aucun mandat pour traiter les questions d'ordre criminel relatives aux populations civiles : cela relève de la compétence des forces de police. La Commission Parlementaire est restée muette quant au recours à la TPDF dans la conduite d'opérations civiles en l'absence d'état d'urgence décrété par le Président. A la place, il est stipulé que le gouvernement est vivement invité à organiser « une autre opération qui serait mise en œuvre conjointement par la TPDF et le Département de Sécurité Nationale. » : ce qui est contraire à la Constitution de la République-Unie de Tanzanie <sup>15</sup>.

### **Processus de Révision de la Constitution**

En 2013, la Tanzanie a poursuivi le processus de révision de la Constitution entamé en 2011. Dès le début, les populations autochtones se sont organisées collectivement sous un nouveau dispositif : « Les Pasteurs et Chasseurs-Cueilleurs de Katiba en Action. » (Kai Initiative) : il rassemble plus de 14 organisations de pasteurs et de chasseurs-cueilleurs, dans l'optique de participer activement au processus de révision de la Constitution. Le travail qu'accomplit la Kai Initiative est chapeauté par le Forum de PINGO, organisme de tutelle des populations autochtones.

Le processus prévoyait d'une part de mobiliser les populations autochtones afin qu'elles puissent faire connaître leur point de vue à la Commission de Révision de la Constitution, et d'autre part de recueillir leurs témoignages et avis. Il prévoyait également d'élaborer des recommandations soumises ensuite à la Commission de Révision de la Constitution, et aussi de créer des forums de discussion sur la Constitution, chargés à leur tour de soumettre à la Commission de nouvelles recommandations détaillées et complètes – plus particulièrement sur des questions portant sur les populations autochtones et leurs droits à la Terre et aux ressources naturelles.

Parmi les recommandations particulièrement importantes, clairement prises en compte dans le projet constitutionnel actuel, figurent notamment les droits des minorités, énoncés à l'Article 46 qui prévoit la désignation de représentants ; les droits à la Terre ; l'adoption d' « actions positives » en matière d'éducation ; ainsi que l'amélioration de la situation économique des minorités.

Les minorités sont définies selon l'Article 46 comme étant des communautés dont les moyens de subsistance dépendent des ressources naturelles et de l'environnement. Même si le projet de Constitution est à revoir pour ce qui concerne les droits des pasteurs, il reconnaît du moins que les pasteurs comptent parmi les groupes dont les droits à la Terre et aux ressources naturelles doivent être respectés. D'autres travaux sur les questions de lobbying et de défense des intérêts se poursuivent à l'Assemblée

Constituante car il est impératif de consacrer un chapitre détaillé et complet à cette question.

A la fin de 2013, et conformément aux dispositions de la Loi relative à la Révision de la Constitution, l'on a nommé les membres de l'Assemblée Constituante (celle-là même qui tient des débats sur la Constitution et qui travaille à sa modification). La Kai Initiative a soumis à examen une liste de neuf de ses membres, et six d'entre eux, dont le coordinateur de la Kai Initiative, ont été nommés membres de l'Assemblée Constituante par le Président de la Tanzanie.

## Notes and references

- 1 Land conflicts were reported from among others: Loliondo and Ololosokwan village in Ngorongoro district; Mpanda Wildlife Management Area (WMA) (in the villages of Mpimbwe, Ubende, and Kamsisi in Mpanda district); Kilosa district, Rufiji district; Burunge WMA in Babati district; Yaeda Chini in Mbulu district; Embolie Murtangos involving seven villages in Kiteto district; Kimotorok village in Simaniro district and Mariwanda, Kihumbu, Unyari, Mehari, Nyamatoke, Bukore, Mgeta and Kiandege villages in Bunda district.
- 2 The PINGOs Forum Fact-finding Report. Undertaken in January, March, October, November 2012 and February 2013.
- 3 Rufiji fact-finding report, 2013.
- 4 Randile WMA in Monduli was gazetted on 1 February by GN. No. 21 of 2013. The Minister gazetted this under the Wildlife Conservation Act No. 5 of 2009 [CAP. 283] under section 32.
- 5 Mwada, Sangaiwe, Vilima Vitatu, Minjingu, Olasiti, Ngoile, Maweni, Manyara and Magara.
- 6 The Report of the Parliamentary Standing Committee on Land, Natural Resources and Environment on Evaluation of Problems Resulting from Operation Tokomeza, December 2013. Page 13
- 7 The four ministers were the Minister for Livestock and Fisheries, the Minister for Natural Resources and Tourism, the Minister for Internal Affairs and the Minister of Defence.
- 8 The Report of the Parliamentary Standing Committee on Land, Natural Resources and Environment on Evaluation of Problems Resulting from Operation Tokomeza (Operation Tokomeza report), December 2013. Page 12.
- 9 The Constitution of The United Republic of Tanzania, 1977, Art 14.
- 10 *ibid*, Art 24.
- 11 *ibid* Art 16.
- 12 The Tanzanian Military Defense Force (TPDF) only has a mandate to protect the national boundaries from foreign invaders. Articles 44 and 147 of the Constitution further provide conditions that the president has to fulfill before giving orders to the military to execute any specific duties. These provisions were not adhered to before involving the military in an operation that seriously affected the indigenous peoples and their property.
- 13 Operation Tokemeza report, page 16.
- 14 URT, Defence Force Regulation Vol. 1 of 1966 and The National Defence Act, 1966 the TPDF.
- 15 Operation Tokomeza report, page 20.

**Edward T Porokwa** est directeur exécutif de l'ONG PINGOs Forum, une ONG « parapluie » pour les pasteurs et chasseurs-cueilleurs de Tanzanie. C'est un avocat autochtone qui plaide devant la Haute Cour de Tanzanie. Il travaille sur les droits de l'homme des autochtones depuis 15 années.

Source : IWGIA Indigenous World 2014  
Traduction de l'anglais par **Xavier Peron**  
Membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique